

Le compostage collectif

Mode d'emploi

Pour les participants



Service prévention des déchets- Laval Agglomération
02 53 74 11 00 / dechets@agglo-laval.fr



Pourquoi un composteur collectif ?

C'est vous donner la possibilité de composter vos déchets, même si vous n'avez pas de jardin.

Vous pouvez ainsi contribuer à la réduction des déchets et à la production d'un engrais naturel pour vos plantes.

Cela participe également à la vie de votre quartier en permettant les échanges entre les résidents.

Vos référents composteur :

C'est **un habitant bénévole de l'immeuble formé au compostage par Laval Agglomération.**

Le rôle du référent est **d'apporter conseils et astuces à leurs voisins**, ainsi que de **prendre soin du compost**. Pour cela, ils le brassent, le tamisent avant de vous le distribuer et réparent les erreurs de tri éventuelles.

Ce sont les référents compostage qui gèrent le matériel nécessaire au compostage collectif : fourche, pelle, brass compost, ...

N'hésitez pas à leur apporter votre aide, et pourquoi pas, à devenir référent à votre tour ?

Le bioseau



Je stocke à la maison mes déchets compostables dans mon bioseau, remis par Laval Agglomération.

Il est recommandé de vider son bioseau au moins une fois par semaine pour éviter les mauvaises odeurs.

Présentation d'un composteur collectif



N°1 Le bac d'apports : pour déposer vos déchets de cuisine

Après ouverture du couvercle déposer vos biodéchets.

Mélanger après chaque apport pour faire circuler de l'air, ajouter quelques poignées de matière sèche pour éviter les mauvaises odeurs et les moucheron.

N°2 Le bac de matière sèche : pour stocker des copeaux de bois ou des feuilles mortes

La matière sèche permet d'absorber l'excès d'humidité apporté par les déchets de cuisine.

Elle permet d'apporter un équilibre entre la matière verte (épluchures) et la matière brune (copeaux de bois, feuilles mortes, cartons bruns sans encre).

N°3 Le bac de maturation

Ce bac est fermé pendant 6 mois, le temps que le compost mûrisse avant d'être distribué et utilisé.

Comment trier vos biodéchets ?

Les biodéchets autorisés :

- ✓ épluchures (y compris agrumes)
- ✓ restes de repas (fruits, légumes, féculents, ...)
- ✓ coquilles d'œufs broyées
- ✓ thé, marc de café, filtres
- ✓ fleurs et plantes sèches
- ✓ boîtes d'œufs, rouleaux essuie-tout sans encre



Les déchets interdits :

- ✗ viandes et poissons
- ✗ produits laitiers
- ✗ coquilles dures : moules, huîtres, crustacés
- ✗ noyaux durs : avocats, mangues, ...
- ✗ litière d'animaux (même dégradable)
- ✗ terre de jardin, racines, branches, ...
- ✗ non dégradables : verre, métal, plastique, cailloux ...
- ✗ sacs biodégradables*



***Info :**

Les sacs dits "compostables, biodégradables" mettent du temps à disparaître et sont très gênants lorsque l'on mélange le compost. Pour toutes ces raisons, ne tolérez aucun sac plastique dans le composteur !